

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	Désignation	Volume ou tonnage des activités	Seuils	Classement
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins	110 000 hl/an	20 000 hl/an (E)	E
2260 - 2b	Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Quais, égrappoirs, puissance totale installée 104 kW	100 kW (D) 500 kW (A)	D
4130 - 3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 gaz (H331) 300 kg	200 kg (D) 2 T (A)	D
2921 - b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 tours aéro-réfrigérantes - puissance thermique évacuée maximale 1 670 kW	3 000 kW (E)	DC
1185 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Fluides frigorigènes - quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation 416 kg	200 kg (D) 300 kg (DC)	DC
2910 - A2	Combustion	2 chaudières fuel - puissance thermique maximale (pouvoir calorifique inférieur) 3.35 MW	1 MW (D) 20 MW (A)	DC
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 liquide 360 kg	1 T (D) 10 T (A)	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T)	Stockage emballages + matières sèches 0.0 T Volume de l'entrepôt 0 m ³	5 000 m ³ (D) 50 000 m ³ (E) 300 000 m ³ (A)	NC

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

N° 2251 : Préparation et conditionnement des vins (E). Arrêté du 26 novembre 2012

N° 2260 : Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels (D)

N° 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (D). Arrêté du 13 juillet 1998

N° 2921 : Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (DC). Arrêté du 14 décembre 2013

N° 1185 : Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (DC). Arrêté du 4 août 2014

N° 2910 : Combustion (DC). Arrêté du 3 août 2018